



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service connaissance aménagement et urbanisme

ARRETE

n° 2010-35611 du 22 DEC. 2010

portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Colmar

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.313-1 et R.313-15 ;
- VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Colmar approuvé par arrêté interministériel en date du 13 février 2002 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 28 janvier 2008 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Colmar ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 modifié par celui du 8 janvier 2009 portant constitution de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Colmar ;
- VU l'avis émis par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Colmar le 24 septembre 2010 sur le projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur favorables au projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Colmar suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 6 octobre au 9 novembre 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 20 décembre 2010 émettant un avis favorable au projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Colmar ;

Sur proposition du Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Colmar telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de la Ville de Colmar pendant un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents, à la diligence et aux frais de la Ville de Colmar, dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département. Chacune de ces formalités de publication mentionnera que le dossier de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Colmar est tenu à la disposition du public en Mairie de Colmar et à la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et le Maire de la Ville de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le

22 DEC. 2010

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON